



20/02/2016 Mise à jour : 25 février 2016 | 9:24

Éthique féministe ou éthique conservatrice?



Par [Judith Lussier](#)

 Courriel



Le Conseil du statut de la femme s'est prononcé jeudi sur le principe de la gestation pour autrui (qu'il s'entête à appeler la «maternité pour autrui» pour nous rappeler le caractère maternel de l'affaire, dans une drôle de perspective naturalisante) dans un rapport de 150 pages. La GPA est de ces sujets, comme le port du voile, la transsexualité ou la prostitution, qui déchirent les féministes. D'aucunes y voient une exploitation pure et simple du corps des femmes, d'autres une source d'empowerment pour laquelle il faut prendre en considération l'autonomie des femmes de faire ce qu'elles entendent de leur corps.

Fidèle à une tradition de compromis, le Conseil a décidé de trancher la poire en deux d'une manière qui ne satisfera probablement personne. En effet, le Conseil reconnaît dorénavant l'autonomie des femmes dans leur choix de s'adonner à la gestation pour autrui en réclamant pour cette pratique un meilleur encadrement, ce qui semble sage puisqu'à l'heure actuelle, les gestatrices ne sont pas protégées des abus potentiels liés à la GPA. Par ailleurs, le conseil

refuse catégoriquement tout système de rémunération concrète du travail de gestation, tout en reconnaissant que «la gestation et l'accouchement peuvent être considérés comme un travail».

Autrement dit, les femmes qui s'adonnent à la gestation pour autrui peuvent voir le fruit de leurs entrailles être exploité, en autant qu'elles ne puissent à leur tour en tirer des bénéfices. «Devrait-on prôner la rétribution des mères porteuses pour diminuer ou enrayer leur exploitation? Le Conseil pense que non», peut-on lire dans le rapport. Il y a de ces phrases qui, par leur aberration flagrante, laissent deviner qu'un débat pénible n'a permis à aucun consensus d'émerger.

Dans les arguments fournis par le Conseil pour justifier cette conclusion, on mentionne notamment qu'une petite rétribution conduirait à une sous-évaluation de la valeur de la grossesse, comme c'est le cas par exemple pour les travailleuses du care (infirmières, préposées aux bénéficiaires, femmes de ménage, etc.). Pourtant, l'exemple de l'Inde tend à montrer une autre facette puisque le travail reproductif, qui peut exclusivement être accompli par une femme, exclu les hommes d'une participation à cette activité. Les femmes indiennes peuvent donc empocher un salaire que les hommes de la même classe sociale ne pourront jamais accoter. Cette exclusivité peut dans certains cas leur conférer un statut supérieur qui leur permet de mieux tirer leur épingle du jeu dans un système excessivement patriarcal. Sans vouloir simplifier à outrance le système d'exploitation des gestatrices en Inde, il importe de considérer aussi ce que ces femmes peuvent tirer de ce système.

Lorsque le Conseil commente par ailleurs la possibilité d'une rétribution plus substantielle, il craint que cela attire «des femmes – particulièrement celles qui sont dans les situations de grande précarité – qui ne se seraient pas tournées vers cette activité n'eût été de la présence de cet argent». Il y a beaucoup d'activités vers lesquelles on ne se tournerait pas, ne serait-ce de la présence de l'argent. Le travail, pour ne nommer que celle-là. Autrement dit: le CSF considère que les femmes qui s'adonneraient à la GPA pour des raisons financières ne le feraient pas pour les «bonnes raisons», les bonnes raisons étant, doit-on comprendre, le don de soi, l'altruisme suprême dans lequel on cantonne les femmes depuis des années. Le désir d'une femme d'améliorer financièrement son sort n'est pas ici considéré comme légitime, alors même que le Conseil reconnaît que la GPA puisse nuire financièrement aux femmes en les écartant momentanément du marché du travail.

Le Conseil affirme que sa décision s'appuie sur une éthique féministe, mais il est parfois tentant, en lisant son rapport, de se demander s'il ne s'appuie pas plutôt sur des fondements conservateurs. On cite Kant pour nous rappeler que «la personne humaine n'a pas de prix parce qu'elle a une dignité», et que c'est selon ce principe que nous reconnaissons l'esclavage comme une atteinte à la dignité humaine. Mais la condition d'esclavage n'est-elle pas justement, en partie du moins, de fournir un travail non-rémunéré?

Dans son essai *Le corps et l'argent*, le philosophe Ruwen Ogien rappelle qu'on a longtemps rechigné à rémunérer les chanteurs d'opéra parce qu'ils faisaient usage de leur corps, et même les professeurs d'université, sous prétexte que le savoir est sacré. Aujourd'hui, les chanteurs seraient bien malheureux qu'on les prive de leurs cachets, même si l'on peut sûrement attribuer à cette conception éculée de la pureté artistique les malaises occasionnellement créés par l'utilisation de chansons à des fins commerciales.

Pour revenir aux gestatrices pour autrui, n'entretient-on pas encore une fois des scrupules à ce que des femmes soient rémunérées pour une chose que les femmes font gratuitement depuis

des millénaires dans le cadre d'une relation conjugale, simplement parce que ça nous place devant l'inconfortable constat que ces maternités «naturelles» puissent être conçues comme une exploitation?